NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

107 N° 4 1985

La bienheureuse Vierge Marie au Concile oecuménique de Vatican II

Michel SALES (s.j.)

p. 498 - 519

https://www.nrt.be/fr/articles/la-bienheureuse-vierge-marie-au-concile-oecumenique-de-vatican-ii-845

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

La bienheureuse Vierge Marie au Concile œcuménique de Vatican II

> C'est la première fois, et le dire nous remplit d'une profonde émotion, qu'un Concile œcuménique présente une synthèse si vaste de la doctrine catholique sur la place que Marie très sainte occupe dans le Mystère du Christ et de l'Eglise [1].

Quelle a été l'œuvre doctrinale du Concile œcuménique de Vatican II en matière mariale ? Quelles sont les affirmations des successeurs des Apôtres concernant la place de la Vierge Marie dans le Mystère du Salut ? Comment s'exprime l'unanimité de la foi dans le culte officiel de l'Eglise, vingt ans après le Concile ? Telles sont les questions auxquelles nous voudrions répondre en nous fondant exclusivement sur les documents du Concile, leurs décrets d'application et les textes du Magistère suprême de l'Eglise rappelant aux évêques (et par là même aux prêtres ainsi qu'à tous les fidèles) la foi de l'Eglise concernant la Vierge Marie et la règle du culte officiel que l'Eglise rend, depuis l'origine et partout dans le monde, à la Mère de Dieu [2].

I. - Le document conciliaire

Les quatre Constitutions, neuf Décrets et trois Déclarations promulgués par le Concile contiennent des allusions sobres, mais explicites et souvent significatives, à la place qu'occupe la Vierge

1. Paul VI, *Discours de clôture de la III^e session du Concile Vatican II* (21 nov. 1964), dans *Doc. cath.* 61 (1964) 1543.

2. Les documents essentiels auxquels nous nous référons sont : 1. Le ch. VIII de *Lumen gentium* (21 nov. 1964) : *LG.* — 2. L'Exhortation *Signum magnum* de Paul VI sur la vénération et l'imitation de Marie, Mère de l'Eglise, modèle de toutes les vertus (13 mai 1967), dans *Doc. cath.* 64 (1967) 961-972 : *SM.* — 3. L'Exhortation apostolique *Marialis cultus* de Paul VI (2 févr. 1974), dans *Doc. cath.* 71 (1974) 301-319 : *MC.* Voir aussi la *Profession de foi* de Paul VI (30 juin 1968), dans *Doc. cath.* 65 (1968) 1253-1257.

Marie dans le culte et dans la prière de l'Eglise [3]. Contrairement à un projet d'abord soumis à l'examen des Pères, le Concile n'a pas consacré un document particulier à la Mère du Seigneur. Mais, au terme d'une élaboration doctrinale théologiquement réfléchie, la quasi-unanimité d'entre eux a jugé juste et préférable de rassembler l'enseignement marial du Concile dans le dernier chapitre de la Constitution dogmatique *Lumen gentium* (ch. VIII) [4]. Il s'agit là du texte le plus long et le plus important qu'aucun Concile ait consacré à la Vierge Marie dans toute l'histoire de l'Eglise.

Intitulé, en un raccourci théologique particulièrement riche et dense, *La bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, dans le Mystère du Christ et de l'Eglise,* ce texte s'ouvre par une introduction (52-54) importante pour saisir l'intention du Concile et contient quatre développements principaux : 1. Le rôle de la Vierge Marie dans l'histoire du salut de l'humanité (55-59). — 2. Le rôle de Marie dans le Mystère de l'Eglise (60-65). — 3. Le culte de la bienheureuse Vierge Marie dans l'Eglise (66-67). — 4. Marie, en son Assomption, signe d'espérance assuré et de consolation pour le Peuple de Dieu en marche ici-bas (68-69). Pour mieux mesurer le poids et la valeur de ce document conciliaire, contentons-nous de trois remarques et d'une suggestion.

1. *L'œuvre d'un Concile œcuménique*

Ce texte est l'œuvre d'un concile œcuménique, au double sens de l'adjectif. Elaboré et voté par l'ensemble des évêques et patriarches de l'Eglise en communion avec le successeur de Pierre dans l'exercice le plus explicite et le plus solennel de la collégialité apostolique, il a été promulgué comme le contenu de la foi de

3. En dehors du ch. VIII de *Lumen gentium,* on trouve des références à la Vierge dans les documents conciliaires de Vatican II : *LG,* 50 ; *GS,* 22 ; *SC,* 103 ; *PO,* 18 ; *OT,* 8 ; *PC,* 25 ; *AA,* 42 ; *AG,* 42 : « C'est à la Pentecôte que commencèrent 'les actes des apôtres', tout comme c'est lorsque le Saint-Esprit vint sur la Vierge Marie que le Christ fut conçu. » *UR,* 14 ; 15 ; 20 ; *NA,* 4 : « L'Eglise a toujours devant les yeux les paroles de l'Apôtre Paul sur ceux de sa race 'à qui appartiennent l'adoption filiale, la gloire, les alliances, la législation, le culte, les promesses et les patriarches, et de qui est né, selon la chair, le Christ' (*Rm* 9,4-5), le Fils de la Vierge Marie. » ; *NA,* 3 : « Bien qu'ils (les Musulmans) ne reconnaissent pas Jésus comme Dieu, ils le vénèrent comme prophète ; ils honorent sa Mère virginale, Marie, et parfois même l'invoquent avec piété. »

4. On trouvera un historique de *LG* dans Mgr G. Philips, *L'Eglise et son mystère au deuxième Concile du Vatican,* Paris, Desclée, 1967, t. 1, p. 13-68.

l'Eglise catholique concernant la place et le rôle de la Vierge Marie dans l'histoire du salut. En outre, cette proclamation s'est faite en présence d'observateurs orthodoxes et protestants, avec le souci que la foi mariale de l'Eglise catholique soit présentée selon le vœu du Décret sur l'œcuménisme, où les Pères du Concile souhaitaient « que la méthode et la manière d'exprimer la foi catholique ne fassent nullement obstacle au dialogue avec les frères ». Ce qui impliquait deux exigences complémentaires : « 1. — Il faut absolument, remarquaient-ils, exposer clairement la doctrine intégrale. Rien n'est plus étranger à l'œcuménisme que ce faux irénisme qui altère la pureté de la doctrine catholique et obscurcit son sens authentique et incontestable. En même temps, 2. — il faut expliquer la foi catholique de façon plus profonde et plus droite, utilisant une manière de parler et un langage qui soient facilement accessibles même aux frères séparés » (*UR*, 11).

C'est en pleine connaissance des divergences, notamment du point de vue protestant [5], mais aussi des points de communion, que le Concile a professé la foi de l'Eglise catholique. Et la fin du chapitre VIII de *Lumen gentium* (qui est aussi la fin de la Constitution elle-même) remarque précisément que « le saint Concile trouve une grande joie et consolation au fait que, parmi nos frères séparés, il n'en manque pas qui rendent à la Mère du Seigneur et Sauveur l'honneur qui lui est dû, chez les Orientaux en particulier, lesquels vont, d'un élan fervent et d'une âme toute dévouée, vers la Mère de Dieu toujours Vierge pour lui rendre leur culte » (*LG*, 69).

2. *Le chapitre VIII de « Lumen gentium »*

L'introduction de ce chapitre contient une précision importante : « Le Concile n'a pas l'intention de faire au sujet de Marie un exposé doctrinal complet, ni de trancher les questions que le travail des

5. L'attitude des grands réformateurs à l'égard de la Vierge Marie et du culte marial et, par le fait même, celle des communautés chrétiennes qu'ils ont établies et des héritiers spirituels qu'ils ont eus ne fut pas toujours et partout négative, même si une certaine dérive polémique à l'égard de la foi et de la pratique de l'Eglise catholique romaine (et par contrecoup, quoiqu'elles n'y fussent pas directement engagées, à l'égard de la foi et de la pratique mariales des Eglises orthodoxes) devint progressivement dominante. Cf. W. TAPPOLET, *Das Marienlob der Reformatoren*, Tübingen, 1962, dont on trouvera un résumé substantiel dans un article de R. STALDER, *La Sainte Vierge chez les réformateurs*, dans *Choisir* (Genève), mai 1962, 17-21 et juin 1962, 15-18.

théologiens n'a pu encore amener à la lumière totale » (*LG*, 54). Qu'est-ce à dire sinon que l'enseignement mariologique du Concile ne fait que reprendre sous une forme synthétique les traits absolument sûrs et unanimement reçus de la foi et de la dévotion mariales de l'Eglise catholique. Il s'agit là de l'essentiel de la foi de l'Eglise en matière mariale, fondée sur l'Ecriture, développée par la tradition apostolique, qui inclut en particulier les affirmations de la Maternité divine, de la conception virginale du Messie, de l'Immaculée Conception et de l'Assomption [6].

3. *Christologie, Ecclésiologie et Mariologie*

Fondé sur les données scripturaires, patristiques, liturgiques et magistérielles les plus sûres, situé au terme de la Constitution dogmatique sur l'Eglise, le chapitre VIII de *Lumen gentium* considère le mystère marial dans l'histoire du salut de l'humanité, dans le mystère du Christ, Sauveur du monde, et dans le mystère de l'Eglise. De ce fait, la mariologie se trouve indissolublement liée à la christologie, d'une part, et, d'autre part, à la doctrine sur l'Eglise ou ecclésiologie, élaborée pour la première fois avec une telle ampleur par un concile œcuménique. En procédant ainsi, le Concile a pu montrer de façon juste et spirituellement profonde, à la fois la place *essentielle*, de par la volonté divine, de la Vierge Marie dans le plan du Salut et par là même dans la foi de l'Eglise, et d'autre part son rôle *relatif* dans « un ordre ou une ' hiérarchie ' des vérités de la doctrine catholique », en raison de son rapport particulier avec les fondements de la foi chrétienne (*UR*, 11).

4. *Un document à méditer comme et avec la Vierge qui « conservait toutes ces choses en son cœur »* (*Lc* 2,51)

Il ne nous appartient pas ici de commenter ce texte, dont la rare densité enferme un trésor de vie spirituelle [7]. Signalons cependant qu'il contient tous les principaux textes de l'Ancien et du

6. La maternité virginale de Marie est attestée par le Nouveau Testament (*Mt* 1,18 ; *Lc* 1,26-38). La maternité divine fut promulguée au Concile œcuménique d'Ephèse en 431. L'Immaculée Conception fut définie par Pie IX, le 8 décembre 1854 (Bulle *Ineffabilis Deus*), l'Assomption par Pie XII, le 1er novembre 1950 (Bulle *Munificentissimus* Deus). Vatican II renvoie à ces documents (cf. *LG*, 52 ; 56 ; 59).

7. On trouvera quelques éléments fondamentaux et une abondante bibliographie dans l'ouvrage de Mgr G. PHILIPS (cité *supra* n. 4), t. II, p. 207-289. Voir aussi *Maria. Etudes sur la Sainte Vierge*, sous la direction d'H. DU MANOIR, t. VIII, *La Vierge Marie à la lumière de Vatican II*, Paris, Beauchesne, 1971.

Nouveau Testament touchant au mystère de la Vierge dans l'histoire du Salut. De même y trouvera-t-on le condensé de l'apport mariologique des Pères de l'Eglise, tant d'Orient que d'Occident. Enfin, comme nous l'avons déjà noté, l'ensemble des dogmes dans lesquels l'Eglise a concentré sa foi sont là inclus dans une présentation à la fois synthétique et organique de la doctrine mariale constamment référée au mystère double et un du Christ et de l'Eglise, de la Gloire de Dieu et du Salut du monde.

Bien plus qu'un texte à étudier de manière exclusivement intellectuelle, c'est une Parole vivante de Dieu sur les lèvres de l'Epouse du Christ, livrée aux oreilles de notre cœur de croyants pour être méditée, assimilée, goûtée. La place et le rôle dévolus par le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, à Marie, à la Femme, à la Vierge, à la Mère du Verbe fait chair, est un Mystère, c'est-à-dire, suivant les expressions de Paul VI ouvrant la II[e] session du Concile, une réalité humaine « tout imprégnée de la présence de Dieu et, par conséquent, d'une nature telle qu'elle admet toujours de nouvelles et plus profondes explorations d'elle-même » [8]. C'est là où, pour entrer quelque peu dans l'intelligence théologique du Mystère de Marie, chacun de nous doit prendre pour Modèle celle qui, au dire du Cardinal Newman, est la première des théologiennes et le modèle même de la véritable activité théologique. La Révélation divine, la Mère de Jésus « ne croit pas que c'est assez de l'accueillir : elle la médite ; ni assez de la posséder : elle s'en imprègne ; ni assez d'y donner son assentiment : elle la développe ; ni assez d'y soumettre la raison : elle raisonne sur elle ; non pas certes en raisonnant d'abord, mais en croyant d'abord sans raisonner, par amour et révérence, puis en raisonnant après avoir cru ». Ainsi, ajoute Newman, Marie est-elle, pour nous, « le symbole, non seulement de la foi des simples, mais de celle aussi des docteurs de l'Eglise, qui doivent scruter et peser et définir, et en même temps professer l'Evangile, tracer la limite entre la vérité et l'hérésie, prévoir ou réparer les diverses aberrations de la raison faussée, combattre l'erreur et la témérité avec leurs propres armes et ainsi triompher des sophistes et des novateurs » [9].

8. *Discours d'ouverture de la II[e] session du Concile,* le 29 sept. 1963, n. 18, dans *Doc. cath.* 60 (1963) 1351.

9. J.H. NEWMAN, *Sermon pour la fête de la Purification de la Vierge* (1843), sur la théorie des développements dans la doctrine religieuse, dans *Sermons universitaires,* Paris, DDB, 1955, p. 328.

II. - Marie, Mère de l'Eglise

1. *La proclamation de Paul VI dans l'aula conciliaire*

Le 21 novembre 1964, jour de la promulgation solennelle de la Constitution dogmatique *Lumen gentium,* le Pape Paul VI prononça un important discours où il soulignait, en quelques formules très belles et théologiquement très fortes, le sens et la portée du dernier chapitre de ce document. Après avoir rappelé que Jean XXIII avait mis le Concile sous le double patronage de la Vierge et de saint Joseph et que le Concile lui-même avait rendu, l'année précédente, un hommage solennel à Marie dans la basilique libérienne autour de l'image vénérée sous le titre de « Salus Populi Romani », le Pape remarqua aussitôt :

> Cette année, l'hommage de notre Concile s'avère bien plus précieux et plus significatif. Avec la promulgation — aujourd'hui — de la Constitution qui a, comme sommet et couronnement, tout un chapitre dédié à la Vierge, Nous pouvons à juste titre affirmer que la présente session se conclut par un hymne incomparable de louange en l'honneur de Marie. C'est en effet la première fois, et le dire Nous remplit d'une profonde émotion, qu'un Concile œcuménique présente une synthèse si vaste de la doctrine catholique sur la place que Marie très sainte occupe dans le mystère du Christ et de l'Eglise. Cela correspond au but, fixé par ce Concile, de manifester le visage de la Sainte Eglise, à qui Marie est intimement liée et — comme on l'a magnifiquement affirmé — dont elle est la « portio maxima, portio optima, portio praecipua, portio electissima ». En vérité, la réalité de l'Eglise ne s'épuise pas dans sa structure hiérarchique, sa liturgie, ses sacrements, ses ordonnances juridiques. Son essence profonde, la source première de son efficacité sanctificatrice sont à rechercher dans son union mystique avec le Christ ; union que nous ne pouvons concevoir en faisant abstraction de celle qui est la Mère du Verbe incarné, et que Jésus-Christ a voulu si intimement unie à lui pour notre salut. Voilà pourquoi c'est dans la vision de l'Eglise que doit s'insérer la contemplation aimante des merveilles que Dieu a opérées en sa sainte Mère. Et la connaissance de la véritable doctrine catholique sur Marie constituera toujours une clé pour la compréhension exacte du mystère du Christ et de l'Eglise [10].

Mais le Pape ne s'en tint pas là. A la surprise de certains [11] et à la joie des Pères conciliaires, c'est alors qu'il proposa et invoqua Marie sous le titre de Mère de l'Eglise dans les termes suivants :

10. JEAN XXIII - PAUL VI, *Discours au Concile,* Paris, Centurion, 1966, p. 183-184.

11. En réalité Paul VI avait laissé entendre à plus d'une occasion l'éventualité d'une telle proclamation. Cf. la prière à Sainte-Marie Majeure, lors de la commémoration de l'ouverture du Concile, le 11 octobre 1963 (cf. *Doc. cath.* 60 (1963) 1416) ; à la clôture de la II[e] session du Concile,

> La réflexion sur ces rapports étroits entre Marie et l'Eglise, si clairement établis par la Constitution conciliaire, Nous persuade que ce moment est le plus solennel et le plus approprié pour satisfaire un vœu auquel Nous avions fait allusion à la fin de la session précédente, et que de très nombreux Pères conciliaires ont fait leur, demandant instamment que soit explicitement déclarée, pendant ce Concile, la fonction maternelle que la Vierge exerce envers le peuple chrétien. Dans ce but, Nous avons cru opportun de consacrer, dans cette séance publique, un titre en l'honneur de la Vierge, suggéré de divers côtés dans le monde catholique et qui Nous est particulièrement cher, parce qu'il synthétise admirablement la place privilégiée reconnue par ce Concile à la Vierge dans la sainte Eglise. C'est donc pour sa gloire et pour notre réconfort que Nous proclamons la Très Sainte Vierge Marie MÈRE DE L'EGLISE, c'est-à-dire de tout le peuple de Dieu, aussi bien des fidèles que des pasteurs, que nous l'appelons Mère très aimante ; et Nous voulons que, dorénavant, avec ce titre si doux, la Vierge soit encore davantage honorée et invoquée par tout le peuple chrétien [12].

« Pour introduire ce titre pratiquement nouveau, remarque Mgr Philips, le Pape n'a pas sollicité un décret ' synodal ', il a usé de son autorité pontificale. Même sans y voir une définition de foi *stricto sensu,* il reste que cette déclaration, vu le cadre solennel dans lequel elle s'est déroulée, revêt une importance plus qu'ordinaire [13]. » Revenant en effet sur cet événement, Paul VI lui-même, puis Jean-Paul II n'hésiteront pas à le mettre en parallèle avec la proclamation de « Marie, Mère de Dieu » par les Pères du Concile d'Ephèse [14].

Contrairement à ce qu'écrit Mgr Philips, Paul VI, précisant l'intention de sa proclamation, ajouta aussitôt : « Il s'agit d'un titre, Vénérables Frères, *qui n'est pas nouveau* pour la piété des chrétiens ; c'est même de préférence sous ce nom de Mère que les chrétiens et toute l'Eglise aiment invoquer Marie. Ce titre, en vérité, appartient à l'authentique substance de la dévotion à Marie, trouvant sa justification dans la dignité même de la Mère du Verbe incarné [15]. »

le 4 décembre 1963 (*Doc. cath.* 61 (1964) 6) ; pendant la séance publique du 18 novembre 1964, trois jours avant la promulgation de *LG* (cf. A. WENGER, *Vatican II.* Chronique de la IIIe session, Paris, Centurion, 1965, p. 115-116).

12. *Discours au Concile,* p. 184.

13. Mgr G. PHILIPS, *o.c.*, t. II, p. 287.

14. *SM,* introduction (cf. *Doc. cath.* 64 (1967) 961-962). Cf. JEAN-PAUL II, *Lettre apostolique à l'épiscopat de l'Eglise catholique pour le 1600e anniversaire du Premier Concile de Constantinople et le 1550e anniversaire du Concile d'Ephèse,* dans *Doc. Cath.* 78 (1981) 370.

15. *Discours au Concile,* p. 184-185.

2. *Le fondement doctrinal du titre de Marie, « Mère de l'Eglise »*

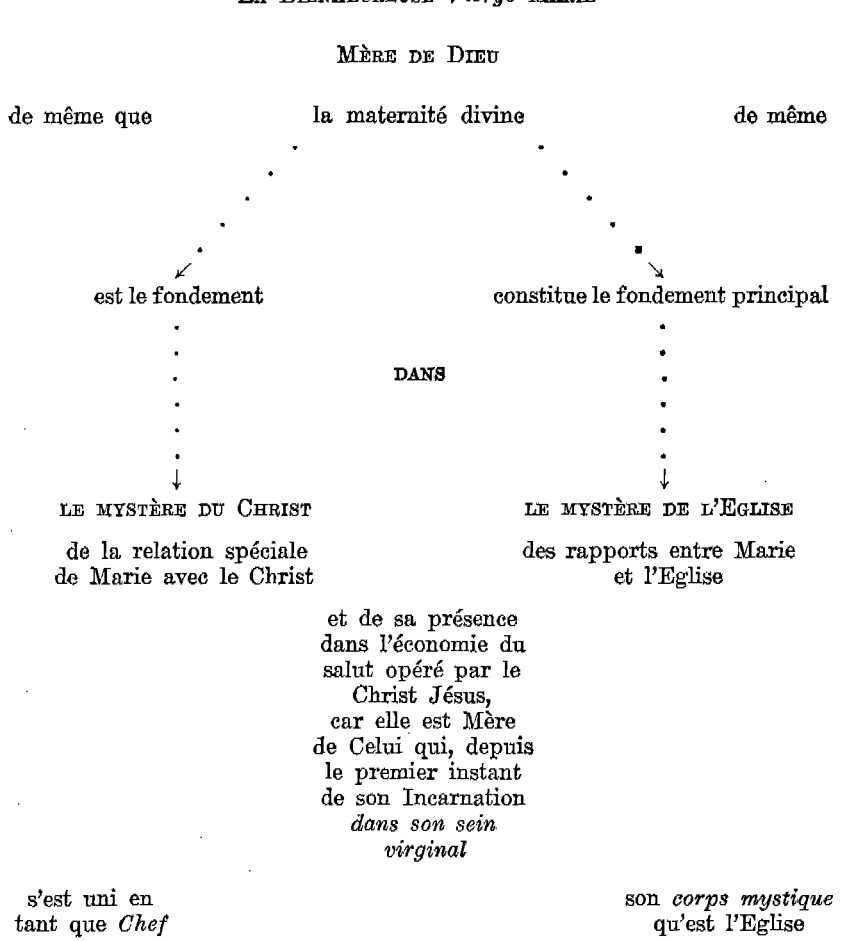
Ayant noté que ce titre trouve « sa justification dans la dignité même de la Mère du Verbe incarné », le Pape précise ainsi son contenu dogmatique :

> De même que la maternité divine est le fondement de la relation spéciale de Marie avec le Christ et de sa présence dans l'économie du salut opéré par le Christ Jésus, de même elle constitue le fondement principal des rapports entre Marie et l'Eglise, car elle est Mère de Celui qui, depuis le premier instant de l'Incarnation dans son sein virginal, s'est uni, en tant que chef, son Corps mystique qui est l'Eglise. Marie, donc, en tant que Mère du Christ, est Mère aussi de tous les pasteurs et fidèles, c'est-à-dire de l'Eglise [16].

Pour bien saisir le sens, à proprement parler « mystique », de la dernière phrase (sens prégnant quand on parle, comme le fait le Concile dans *Lumen gentium*, du « Mystère » de l'Eglise), il faut la référer au contenu, dogmatiquement très fort, de la première. Or, si on lit celle-ci de près, l'on peut dire, sans rien forcer du texte, que le titre de Marie « Mère de l'Eglise » a pour fondement, à l'instar de celui de Mère du Verbe incarné, le titre de Mère de Dieu au sens défini par le Concile œcuménique d'Ephèse (en 431). Mais tandis qu'à Ephèse le titre de Mère de Dieu avait un sens essentiellement christologique et visait à préciser un aspect fondamental de la fonction de la Vierge Marie dans le Mystère du Christ, la proclamation de Paul VI dans le cadre de Vatican II développe de manière complémentaire les incidences proprement ecclésiologiques, c'est-à-dire concernant le Mystère de l'Eglise, de la Maternité divine de Marie.

On ne peut manquer de remarquer, de ce point de vue, l'homologie de structure, pour ne pas dire de contenu (implicite en un cas, explicité dans l'autre), entre le titre du chapitre VIII de *Lumen gentium* et l'explicitation par Paul VI du titre de « Mère de l'Eglise ». Qu'on nous permette de le souligner par le tableau ci-contre où nous nous contentons de mettre en majuscules le titre de *Lumen gentium,* et en minuscules la définition pontificale.

16. *Ibid.* p. 185.



Une confirmation importante du sens et du fondement de ce titre se trouve dans le fait qu'il figure, dans la liturgie renouvelée après le Concile, dans la postcommunion de la célébration de la fête de Sainte Marie, Mère de Dieu, le 1er janvier : « Nous avons communié à ton sacrement, Seigneur, en ce jour où nous saluons avec fierté dans la bienheureuse Vierge Marie la Mère de ton Fils et la Mère de l'Eglise ; que cette communion fasse grandir en nous la vie éternelle. »

En développant cette doctrine mariale, le Pape ne manquait pas d'insister, en fin de compte, sur le caractère foncièrement théocentrique et christologique et l'ordination finale de la mariologie au Mystère même de la Trinité :

> Par-dessus tout, Nous désirons qu'on fasse clairement ressortir comment Marie, humble servante du Seigneur, est tout entière ordonnée à Dieu et au Christ, notre unique Médiateur et Rédempteur. Nous désirons également que soient bien montrés la vraie nature et les buts du culte marial dans l'Eglise, spécialement là où se trouvent de nombreux frères séparés, de façon que tous ceux qui ne font pas partie de la communauté catholique comprennent que la dévotion à Marie, loin d'être une fin en elle-même, est au contraire un moyen essentiellement destiné à orienter les âmes vers le Christ, et ainsi à les unir au Père, dans l'amour de l'Esprit Saint [17].

3. *Précisions concernant le titre de « Mère de l'Eglise »*

On aura remarqué que, dans le discours du 21 novembre 1964, Paul VI ne cite à l'appui aucun texte scripturaire ou patristique. C'est dans des documents postérieurs qu'il renverra à certains textes de l'Ecriture et à d'autres autorités, en même temps qu'il précisera la doctrine de la maternité de Marie envers l'Eglise.

Dans un passage important de l'Encyclique *Christi Matris* du 15 septembre 1966, Paul VI revient sur le sens de l'appellation « Mère de l'Eglise ». En des heures troublées de l'histoire où la paix du monde se trouvait menacée, il invite à prier Celle que « au cours du second Concile du Vatican, aux applaudissements des Pères conciliaires et du monde catholique », le successeur de Pierre avait proclamée Mère de l'Eglise. Il poursuit :

> Par cette reconnaissance du fait que Marie a spirituellement enfanté l'Eglise *nous confirmions un point de la doctrine traditionnelle*. « Marie est vraiment mère des membres du Christ » a dit saint Augustin, à qui fait écho, sans parler des autres, saint Anselme : « Quelle dignité plus haute pourra-t-on jamais reconnaître que celle d'être la mère de ceux-là dont le Christ daigne être le père et le frère ? » Notre prédécesseur Léon XIII a même appelé Notre Dame en toute vérité Mère de l'Eglise [18].

C'est cependant dans l'Exhortation apostolique *Signum Magnum* sur la vénération et l'imitation de Marie, Mère de l'Eglise et modèle de toutes les vertus, publiée à l'occasion du cinquantième anniversaire des apparitions de Fatima, que Paul VI a développé avec le plus d'ampleur et de précision la portée de la maternité spirituelle de Marie à l'égard du Corps mystique du Christ.

> Marie est Mère de l'Eglise non seulement parce que Mère de Jésus-Christ et parce qu'intimement associée à lui dans l'économie nouvelle, lorsque le Fils de Dieu par elle prit la nature humaine pour libérer l'homme du péché par les mystères de sa chair (*LG*,55), mais encore

17. *Ibid.*, p. 187.
18. Encyclique *Christi Matris*, du 15 septembre 1966, dans *Doc. cath.* 63 (1966) 1635.

parce qu'exemplaire de vertu qui rayonne sur la communauté des élus (*LG*, 65). Il en est en effet de la Vierge Marie comme de toute mère humaine : sa tâche ne se limite pas à donner la vie, elle doit aussi nourrir et élever son enfant [19].

Marie est ainsi Mère de l'Eglise en tant que modèle de toutes les vertus, en particulier théologales (foi, charité, espérance) qui doivent animer les membres du Corps mystique du Christ. Mais, de manière singulière, Marie est Mère de l'Eglise en vertu de sa coopération à l'œuvre rédemptrice du Christ, et de plus en raison de son Assomption, qui lui permet d'exercer actuellement, par son intercession incessante, sa maternité spirituelle à l'égard de l'Eglise.

Après avoir participé au sacrifice rédempteur de son Fils, et d'une manière si intime qu'elle mérita d'être proclamée par Lui Mère, non seulement de l'apôtre Jean, mais — qu'il soit permis de l'affirmer — du genre humain en quelque sorte représenté par lui (*LG*, 58), elle continue maintenant au ciel à remplir son rôle maternel en coopérant à la naissance et au développement de la vie divine en chacune des âmes rachetées. C'est une vérité très consolante qui, par une libre disposition du Dieu très sage, fait partie intégrante du mystère du salut des hommes. Elle doit donc être objet de foi pour tous les chrétiens [20].

4. *La maternité divine de Marie à l'égard de l'Eglise*

Si l'on voulait résumer le contenu doctrinal de l'expression « Mère de l'Eglise », on pourrait dire de Marie qu'elle l'est à un triple titre : 1. en tant que Mère du Verbe incarné, Tête du Corps mystique qui est l'Eglise ; 2. en vertu de sa coopération au mystère rédempteur de la Croix et en raison du titre que, selon l'évangile de Jean, le Christ lui-même lui a donné à cette occasion ; 3. en vertu de la maternité spirituelle qu'elle exerce à l'égard de la naissance et de la croissance de l'Eglise de Dieu, Corps du Christ et Temple de l'Esprit Saint. Il vaut la peine de méditer sur ce dernier point l'enseignement de Paul VI, car il nous donne la raison d'être et, pour ainsi dire, le meilleur fondement du culte, non seulement privé, mais officiel, que l'Eglise rend à la Vierge Marie.

De quelle manière Marie coopère-t-elle au développement de la vie de la grâce chez les membres du Corps mystique ? Avant tout par sa prière incessante inspirée par une ardente charité. La Sainte Vierge, en effet, bien que jouissant de la contemplation de la Sainte Trinité, n'oublie pas ses fils qui, comme elle autrefois, accomplissent leur pèlerinage de foi (*LG*, 58). De plus, comme elle les contemple en Dieu et qu'elle voit bien leurs besoins, en communion avec Jésus-

19. *SM*, dans *Doc. cath.* 64 (1967) 964.
20. *Ibid.*

Christ qui est toujours vivant pour intercéder en leur faveur (*He 7*, 25), elle se fait leur avocate, leur auxiliatrice, leur secourable médiatrice (*LG*, 62). L'Eglise a été, depuis les premiers siècles, persuadée de cette intercession incessante de Marie auprès de son Fils pour le peuple de Dieu... Et qu'on ne pense pas que l'intervention maternelle de Marie porte préjudice à l'efficacité prédominante et irremplaçable du Christ, notre Sauveur ; bien au contraire, c'est de la médiation du Christ qu'elle tire sa force propre et cela en est une preuve éminente (*LG*, 62) [21].

5. *Marie, Mère de l'Eglise, dans l'enseignement du Pape Jean-Paul II*

La piété mariale de Jean-Paul II est manifeste. Traditionnelle au sens le plus fort du terme, elle exprime publiquement et met en pratique ce qu'a voulu le Concile dans ses Constitutions sur l'Eglise et sur la liturgie et dont Paul VI pour sa part a assuré et justifié la mise en application dans son Exhortation apostolique *Marialis cultus* de 1974. Au point de vue doctrinal proprement dit, à la différence de son prédécesseur, Jean-Paul II n'a consacré aucun document spécial à la doctrine ou au culte marial. Il reprend, en particulier à l'occasion de ses nombreux voyages et pèlerinages à travers le monde, la doctrine de Vatican II et fait sienne l'invocation à Marie, Mère de l'Eglise, en insistant spécialement sur le texte si cher, tant à l'Orient qu'à l'Occident, du chapitre 19 de l'évangile de Saint Jean [22]. C'est en ces termes que le Pape évoque la Vierge Marie dans l'Encyclique *Redemptor hominis*, en quelque sorte la charte et le programme de son pontificat :

Puisque le Pape Paul VI, s'inspirant de la riche doctrine mariale du Concile de Vatican II a proclamé la Mère du Christ « Mère de

21. *Ibid.*, 964-965.

22. Cf. *Jn 19*, 25-27. « Vu le contexte scripturaire dans lequel saint Jean situe les derniers instants de Jésus (vv. 24,28,36 s) et le caractère singulier de l'appellation « femme », il ne paraît pas douteux que l'évangéliste voit dans cette ultime disposition de Jésus un acte qui dépasse le plan de la simple piété filiale, un mystère divin. La communauté croyante se trouve représentée, au pied de la croix, en la personne du disciple et de la mère de Jésus. La parole de Jésus mourant les donne l'un à l'autre et crée le lien qui les unit. Certains pensent à l'Eglise judéo-chrétienne (la mère de Jésus) accueillant la pagano-chrétienne (le disciple). Il est plus indiqué de voir ici l'annonce de la maternité spirituelle de la nouvelle Eve (*Gn 3*, 15), ou de la fille de Sion (*Is 66*, 7 s), à l'égard des disciples de Jésus. Celle-ci est réellement Marie, et, typiquement, l'Eglise, la *communauté messianique* ' qui en elle et par elle reçoit... le disciple représentant tous les chrétiens ' (L. Cerfaux - J. Cambier) ». (*L'Evangile et les Epîtres de saint Jean. L'Evangile*, traduit par D. Mollat, 3e éd., Bible de Jérusalem, Paris, Cerf, 1973, p. 214, note e).

l'Eglise » et que ce titre a trouvé une large résonance, qu'il soit permis aussi à son indigne successeur, au terme de ces considérations qu'il était bon de développer à l'aube de son service pontifical, de s'adresser à Marie, comme Mère de l'Eglise. Marie est Mère de l'Eglise parce que, en vertu de l'élection ineffable du Père éternel lui-même (*LG*, 56) et sous l'inspiration particulière de l'Esprit d'amour (*LG*, 56), elle a donné la vie humaine au Fils de Dieu, « pour qui et par qui existent toutes choses » (*He 2*, 10), et dont le Peuple de Dieu tout entier reçoit la grâce et la dignité de son élection. Son propre Fils a voulu explicitement étendre la maternité de sa Mère — et l'étendre d'une manière facilement accessible à toutes les âmes et à tous les cœurs — en lui donnant du haut de la croix son disciple bien-aimé pour fils (cf. *Jn 19*,26). L'Esprit Saint lui suggéra de demeurer elle aussi au Cénacle après l'ascension de Notre-Seigneur, recueillie dans la prière et dans l'attente avec les apôtres jusqu'au jour de la Pentecôte, jour où l'Eglise, sortant de l'obscurité, devait naître visiblement (cf. *Ac. 1*,14 ; *2*). Et depuis, toutes les générations des disciples et de tous ceux qui rendent témoignage au Christ et qui l'aiment, comme l'apôtre Jean, accueillirent spirituellement dans leurs maisons (cf. *Jn 19*, 27) cette Mère qui se trouve ainsi depuis le commencement, c'est-à-dire depuis le moment de l'Annonciation, insérée dans l'histoire du salut et dans la mission de l'Eglise[23].

III. - Le culte de l'Eglise envers la Vierge Marie

1. *Son fondement doctrinal : « Lex orandi, lex credendi »*

L'Eglise rend un culte officiel à la Vierge Marie. Il ne s'agit point d'une dévotion privée et facultative, livrée à l'arbitraire des fidèles, mais d'un culte liturgique ordonné (au double sens de commandé et de réglé) par l'Eglise hiérarchique, c'est-à-dire par les évêques en communion entre eux et avec le successeur de Pierre, en tant que successeurs des Apôtres, instituée par le Christ lui-même.

Le culte, dans l'Eglise, dépend tout entier du dogme, de la vérité doctrinale qui le fonde, le pénètre, l'anime et le gouverne. La foi authentique de l'Eglise, et cette « règle de foi » notamment que constitue le *Credo* récité chaque dimanche au cœur de la liturgie eucharistique, se trouve à la fois conservée, véhiculée, actualisée et transmise spécialement dans la prière officielle de l'Eglise, la liturgie. Celle-ci représente, sous un certain angle, la somme de toutes les vérités salutaires et comme la synthèse *in actu* de ce que croit l'Eglise et de ce dont elle vit. Aussi Jean XXIII avait-il donné comme premier objectif au Concile la rénovation de la liturgie, et le Concile eut pour souci premier l'élaboration et la promulgation

23. Encyclique *Redemptor hominis* (4 mars 1979), 94.

de la Constitution *Sacrosanctum Concilium* où il notait en particulier :

> Le gouvernement de la liturgie dépend uniquement de l'autorité de l'Eglise : il appartient au Siège apostolique et, dans les règles du droit, à l'évêque.
>
> En vertu du pouvoir donné par le droit, le gouvernement en matière liturgique appartient aussi, dans les limites fixées, aux diverses assemblées d'évêques légitimement constituées, compétentes sur un territoire donné.
>
> C'est pourquoi absolument personne d'autre, même prêtre, ne peut, de son propre chef, ajouter, enlever ou changer quoi que ce soit dans la liturgie (*SC*, 22).

Cette dépendance réciproque et intrinsèque du culte et du dogme et, avant tout, de la prière par rapport à l'orthodoxie de la doctrine et de la foi, avait été mise en relief de manière particulièrement heureuse par le Pape Pie XII dans son Encyclique *Mediator Dei* du 20 novembre 1947, dans le commentaire qu'il donnait de la sentence traditionnelle « Lex orandi, lex credendi ». Comme Paul VI s'est fondé sur cette même formule pour rendre raison du culte marial dans l'Eglise, il n'est pas inutile de relire cette page de son prédécesseur :

> Puisque la liturgie sacrée est accomplie au premier chef par les prêtres au nom de l'Eglise, son ordonnance, sa réglementation et sa forme ne peuvent pas ne pas dépendre de l'autorité de l'Eglise. Ce principe, qui découle de la nature même du culte chrétien, est confirmé par les documents de l'histoire.
>
> Ce droit indiscutable de la hiérarchie ecclésiastique est corroboré encore par le fait que la liturgie sacrée est en connexion intime avec les principes doctrinaux qui sont enseignés par l'Eglise comme points de vérité certaine, et par le fait qu'elle doit être mise en conformité avec les préceptes de la foi catholique édictés par le magistère suprême pour assurer l'intégrité de la religion révélée de Dieu.
>
> A ce sujet, nous avons jugé devoir mettre en exacte lumière ceci, que vous n'ignorez sans doute point, Vénérables Frères : à savoir, l'erreur de ceux qui ont considéré la liturgie comme une sorte d'expérience des vérités à retenir comme de foi ; de façon que si une doctrine avait produit, par le moyen des rites liturgiques, des fruits de piété et de sanctification, l'Eglise l'approuverait, et qu'elle la réprouverait dans le cas contraire. D'où proviendrait l'axiome : « *Lex orandi, lex credendi*, la règle de la prière est la règle de la croyance ».
>
> Mais ce n'est point cela qu'enseigne, ce n'est point cela que prescrit l'Eglise. Le culte qui est rendu par elle au Dieu très saint est, comme le dit de façon expressive saint Augustin, une profession continue de foi catholique et un exercice d'espérance et de charité : *Fide, spe, caritate colendum Deum*, affirme-t-il. Dans la liturgie sacrée nous professons la foi catholique expressément et ouvertement, non **seulement par la célébration des mystères, l'accomplissement du sacrifice, l'administration des sacrements, mais aussi en récitant ou chan-**

tant le « Symbole » de la foi, qui est comme la marque distinctive des chrétiens, et de même en lisant les autres textes, et surtout les Saintes Ecritures inspirées par l'Esprit Saint. Toute la liturgie donc contient la foi catholique, en tant qu'elle atteste publiquement la foi de l'Eglise.

C'est pourquoi chaque fois qu'il s'est agi de définir une vérité divinement révélée, les Souverains Pontifes et les Conciles, lorsqu'ils puisaient aux « sources théologiques », tirèrent maint argument de cette discipline sacrée ; tel, par exemple, Notre Prédécesseur d'immortelle mémoire Pie IX, lorsqu'il décréta l'Immaculée Conception de la Vierge Marie. Et de même l'Eglise et les Saints Pères, lorsqu'ils discutaient de quelque vérité douteuse et controversée, ne négligeaient pas de demander des éclaircissements aux vénérables rites transmis depuis l'antiquité. De là vient l'axiome connu et respectable : « *Legem credendi lex statuat supplicandi.* Que la règle de la prière fixe la règle de la croyance ». Ainsi la sainte liturgie ne désigne et n'établit point la foi catholique absolument et par sa propre autorité, mais plutôt, étant une profession des vérités célestes soumises au suprême magistère de l'Eglise, elle peut fournir des arguments et des témoignages de grande valeur pour décider d'un point particulier de la doctrine chrétienne. Que si l'on veut discerner et déterminer d'une façon absolue et générale les rapports entre la foi et la liturgie, on peut dire à juste titre : « *Lex credendi legem statuat supplicandi.* Que la règle de la croyance fixe la règle de la prière ». Et il faut parler de même quand il s'agit des autres vertus théologales : « *In... fide, spe et caritate continuato desiderio semper oramus.* Nous prions toujours et avec une ardeur continue dans la foi, l'espérance et la charité » [24].

2. *La charte du culte rendu à la Vierge Marie : l'Exhortation apostolique « Marialis cultus »*

C'est en parfaite conformité avec le principe selon lequel la règle de foi doit fixer celle de la prière que Paul VI a mené à bien la réforme liturgique dont les principes avaient été définis par le Concile. Pour « le bon ordonnancement et le développement du culte » de l'Eglise envers la bienheureuse Vierge Marie dans l'esprit et selon les directives de Vatican II, on trouve toutes les indications nécessaires dans l'Exhortation apostolique *Marialis cultus*, publiée le 2 février 1974.

Il ne peut être question ici d'analyser un document [25] dont la richesse et la densité mériteraient un volume de commentaires. Nous voudrions cependant en souligner au moins quelques points.

24. *Les enseignements pontificaux. La liturgie.* Présentation et tables par les moines de Solesmes, Paris, Desclée, 1956, p. 341-346.

25. *Doc. cath.* 71 (1974) 301-319.

A. *La place de la Vierge Marie dans le cycle liturgique de l'Eglise*

Contrairement à l'impression ou aux sentiments erronés qui ont pu prévaloir ici ou là, la liturgie renouvelée selon les principes et les normes de Vatican II accorde à la Vierge, dans le cycle liturgique, une place plus importante qu'auparavant. Il suffit, pour s'en rendre compte, de comparer n'importe quel missel antérieur au Concile avec celui de Paul VI. On trouvera dans celui-ci une fête supplémentaire, et non des moindres, tant par sa date que par son contenu dogmatique : celle de Sainte Marie, Mère de Dieu, le 1er janvier (avec le titre de « Mère de l'Eglise » dans la prière après la communion).

Cela dit, rappelons ici, en un tableau d'ensemble, les fêtes liturgiques qui évoquent spécialement la Vierge Marie, dans l'ordre même du cycle liturgique tel que le commente Paul VI, en respectant la hiérarchie que le Pape lui-même introduit dans son commentaire :

1. - Quatre solennités qui marquent les principales vérités dogmatiques concernant l'humble servante du Seigneur : *Immaculée Conception* (8 décembre) pendant le temps de l'Avent (La Vierge est encore évoquée dans les célébrations du 17 au 24 décembre, spécialement le dimanche précédant Noël) (*MC*, 3). — *Sainte Marie, Mère de Dieu* (*Theotokos*) pendant le temps de Noël, qui évoque déjà la Vierge Marie, ainsi qu'aux fêtes de l'Epiphanie et de la Sainte Famille (*MC*, 5). — *Annonciation du Seigneur* (25 mars) (*MC*, 6). — *Assomption* (15 août) (*MC*, 6).
2. - Célébrations commémorant des événements du salut dans lesquels la Vierge est étroitement associée à son Fils (*MC*, 7 ; cf. aussi l'important § 20) : *Nativité de Marie* (8 septembre). — *Visitation* (31 mai). — *Notre-Dame des Douleurs* (15 septembre). — *Présentation du Seigneur* (2 février).
3. - Fêtes de la Vierge liées à un motif de culte local, mais qui ont acquis une résonance plus vaste (*MC*, 8) : *Notre-Dame de Lourdes* (11 février). — *Dédicace de Sainte-Marie Majeure* (5 août).
4. - Fêtes de la Vierge célébrées à l'origine par des familles particulières, mais qui aujourd'hui, en raison de leur diffusion, peuvent être considérées comme vraiment ecclésiales (*MC*, 8) : *Notre-Dame du Mont-Carmel* (16 juillet). — *Notre-Dame du Rosaire* (7 octobre).
5. - Fêtes de la Vierge qui, par delà les données apocryphes, ont un contenu présentant une haute valeur exemplaire et prolongent de véritables traditions nées surtout en Orient (*MC*, 8) : *Présentation de la bienheureuse Vierge Marie* (21 novembre).
6. - Fêtes de la Vierge où s'expriment des orientations qui se font jour dans la piété contemporaine : *Cœur Immaculé de Marie* (samedi de la 3e semaine après la Pentecôte) (*MC*, 8).

7. - Fêtes mariales propres aux différentes églises locales (par exemple en Belgique) : *Marie Médiatrice* (*MC*, 8).

8. - Possibilité offerte d'une fréquente commémoration liturgique de la Vierge en recourant à la *Mémoire de la Sainte Vierge Marie*, le samedi (*MC*, 9).

Le *Lectionnaire de la messe* est un des livres du rite romain qui a largement bénéficié de la réforme postconciliaire tant par le nombre des textes ajoutés que par leur valeur intrinsèque : il s'agit, en effet, de textes qui contiennent la Parole de Dieu, toujours vivante et efficace (cf. *He* 4,12). Cette grande abondance de lectures bibliques a permis d'exposer, au cours d'un cycle établi sur trois ans, toute l'histoire du salut et de proposer d'une manière plus complète le mystère du Christ. Il en est résulté, et c'est une conséquence logique, que le lectionnaire contient un nombre plus important de lectures de l'Ancien et du Nouveau Testament concernant la Vierge. Cette augmentation numérique s'est accompagnée toutefois d'une critique sereine, puisque l'on a retenu seulement les lectures qui, en raison de l'évidence de leur contenu ou des indications d'une exégèse attentive, confirmée par les enseignements du Magistère ou par une solide tradition, peuvent être considérées, même d'une manière différente et selon des degrés divers, comme ayant un caractère marial. Il convient de noter en outre que ces lectures ne se présentent pas seulement à l'occasion des fêtes de la Vierge, mais qu'elles sont proclamées en bien d'autres circonstances : à certains dimanches de l'année liturgique, lors de la célébration de rites qui intéressent profondément la vie sacramentelle du chrétien et ses choix, ou encore des moments joyeux ou douloureux de son existence (*MC*, 12).

Quelle meilleure formation théologique pourrait-on souhaiter sinon celle qui consisterait à étudier ce riche et sûr florilège de textes scripturaires dont l'Eglise nourrit jour après jour sa méditation et sa contemplation ? A quoi s'ajouteraient les textes magnifiques de l'Office divin qui en sont déjà le vivant et savoureux commentaire (cf. *MC*, 13).

B. *Le caractère œcuménique du culte marial*

Par « mouvement œcuménique », au sens strict du terme employé par Vatican II, « on entend les entreprises et les initiatives provoquées et organisées en faveur de l'unité des chrétiens, selon les nécessités variées de l'Eglise et selon les circonstances » (*UR*, 4). On pourrait croire que la question mariale constitue entre frères séparés une importante pomme de discorde. Comme le montre Paul VI, en un bilan à la fois informé, nuancé et irénique, loin de nuire à la quête de l'unité des chrétiens, le culte envers la Mère du Verbe incarné doit être une cause, vraiment surnaturelle, de rapprochement et d'union.

Tout d'abord, les catholiques rejoignent leurs frères des Eglises orthodoxes, où la dévotion à la Vierge revêt des formes hautement lyriques et profondément doctrinales dans la vénération très aimante de la glorieuse « Theotokos » et dans les acclamations à Celle qui est « l'espérance des chrétiens ». Ils rejoignent aussi les anglicans, dont les théologiens classiques ont jadis mis en lumière la solide base scripturaire du culte rendu à la Mère de Notre-Seigneur, et dont les théologiens actuels soulignent davantage l'importance de la place que Marie occupe dans la vie chrétienne. Ils rejoignent encore leurs frères des Eglises réformées, dans lesquelles fleurit avec vigueur l'amour des Saintes Ecritures, quand ils proclament les louanges de Dieu avec les paroles mêmes de la Vierge (cf. *Lc* 1,46-55).

D'autre part, la piété envers la Mère du Christ et des chrétiens est pour les catholiques une occasion naturelle et fréquente de la supplier d'intercéder auprès de son Fils pour que se réalise l'union de tous les baptisés en un seul Peuple de Dieu (*LG*, 69). Il faut encore ajouter que la volonté de l'Eglise catholique, sans atténuer le caractère propre du culte marial (*LG*, 66 et *SC*, 103), est d'éviter avec soin toute exagération susceptible d'induire en erreur les autres frères chrétiens sur la doctrine authentique de l'Eglise catholique (*LG*, 67), et de bannir toute manifestation cultuelle contraire à la pratique catholique légitime.

Enfin, en conformité avec un culte marial authentique qui, « à travers les honneurs rendus à la Mère... veut que le Fils soit dûment connu, aimé et glorifié » (*LG*, 66), une telle piété devient un chemin qui conduit au Christ, source et centre de la communion ecclésiale, dans lequel tous ceux qui confessent publiquement qu'il est Dieu et Seigneur, Sauveur et unique Médiateur (cf. *1 Tm* 2,5), sont appelés à être « un » entre eux, avec lui et avec le Père dans l'unité du Saint-Esprit.

Nous savons bien qu'il existe de sérieuses discordances entre la pensée de nombreux frères appartenant aux autres Eglises et communautés ecclésiales et la doctrine catholique « sur le rôle de Marie dans l'œuvre du salut » (*UR*, 20) et donc sur le culte à lui rendre. Cependant, puisque la même puissance du Très-Haut, qui couvrit de son ombre la Vierge de Nazareth (cf. *Lc* 1,35), agit dans l'actuel mouvement œcuménique et le féconde, nous avons à cœur d'exprimer notre espoir confiant que la dévotion envers l'humble servante du Seigneur, en qui le Puissant a fait de grandes choses (cf. *Lc* 1,49), deviendra, fût-ce lentement, non pas un obstacle, mais un intermédiaire et un point de rencontre pour l'union de tous ceux qui croient au Christ. Nous nous réjouissons en effet de constater qu'une meilleure compréhension de la place de Marie dans le mystère du Christ et de l'Eglise, même de la part des frères séparés, rend plus rapide le chemin de la rencontre. De même que la Vierge, à Cana, obtint de Jésus qu'il accomplît son premier miracle (cf. *Jn* 2, 1-12) grâce à sa maternelle intervention, ainsi en notre temps elle pourra par son intercession hâter l'heure où les disciples du Christ retrouveront la parfaite communion dans la foi. Cette espérance qui est nôtre se trouve encouragée par une réflexion de notre Prédécesseur Léon XIII : la cause de l'union des chrétiens « concerne particulièrement la maternité spirituelle de Marie. En effet, ceux qui appartiennent au Christ, Marie ne pouvait pas les engendrer, si ce n'est dans une même foi et un même amour : « Le Christ est-il

divisé ? » (*1 Co 1*,13) ; nous devons tous vivre la même vie du Christ et « porter des fruits pour Dieu » (*Rm 7*,4) en un seul et même corps » (*MC*, 32-33).

C. *Les dimensions anthropologiques du renouveau marial*

Dans le culte rendu par l'Eglise à la Vierge Marie, remarque Paul VI, on doit

> tenir soigneusement compte des acquisitions sûres et éprouvées des sciences humaines. Cela contribuera à faire disparaître une des causes du malaise qui se fait sentir dans le domaine du culte rendu à la Mère du Seigneur, c'est-à-dire la différence entre certains éléments de ce culte et, d'autre part, les conceptions actuelles de l'anthropologie et la réalité psycho-sociologique, profondément changée, dans laquelle vivent et agissent les hommes de notre temps. On remarque effectivement qu'il est difficile de situer l'image de la Vierge, telle qu'elle ressort d'une certaine littérature dévote, dans les conditions de vie de la société contemporaine, spécialement celles de la femme. Dans le cadre de la vie familiale, les lois et l'évolution des mœurs tendent à juste titre à reconnaître à la femme l'égalité et la coresponsabilité avec l'homme dans la direction du foyer. Dans le domaine politique, elle a conquis en de nombreux pays un pouvoir d'intervention dans les affaires publiques, à l'égal de l'homme. Dans le domaine social, elle déploie son activité dans les secteurs les plus variés, en abandonnant chaque jour davantage le cadre étroit du foyer. Dans le domaine culturel sont également offertes à la femme de nouvelles possibilités de recherche scientifique et de succès intellectuel.
>
> Il s'ensuit, chez certains, une désaffection pour le culte envers la Vierge et une certaine difficulté à prendre Marie comme modèle, parce que les horizons de sa vie, dit-on, se révèlent étroits par rapport aux vastes zones d'activité où l'homme moderne est appelé à agir (*MC*, 34).

Ces constatations, qui pourraient d'ailleurs tout aussi bien s'appliquer au Christ historique considéré dans les limites de son humanité palestinienne, amènent le Pape à inviter les théologiens, les responsables des communautés chrétiennes et les fidèles eux-mêmes à consacrer l'attention nécessaire à ces problèmes, et lui suggèrent plusieurs réflexions. Celles-ci en particulier :

> La Vierge Marie a toujours été proposée par l'Eglise à l'imitation des fidèles, non point précisément pour le genre de vie qu'elle a expérimenté, d'autant moins que le milieu socio-culturel dans lequel il s'est déroulé est aujourd'hui presque partout dépassé, mais parce que, dans les conditions concrètes de sa vie, elle a adhéré totalement et librement à la volonté de Dieu (cf. *Lc 1*,38), elle a accueilli la parole et l'a mise en pratique, elle a été inspirée dans son action par la charité et l'esprit de service ; en résumé, elle fut la première et la plus parfaite disciple du Christ. Tout cela a une valeur exemplaire universelle et permanente (*MC*, 35).
>
> Notre temps, comme les précédents, est appelé à vérifier par la Parole de Dieu sa propre connaissance de la réalité et, pour nous

> limiter à notre sujet, à confronter ses conceptions anthropologiques et les problèmes qui en découlent avec la figure de la Vierge, telle qu'elle est proposée dans l'Evangile. La lecture des divines Ecritures, faite sous l'influence de l'Esprit Saint et sans oublier les acquisitions des sciences humaines et les situations variées du monde contemporain, conduira à découvrir que Marie peut être considérée comme le miroir reflétant les espérances des hommes de notre temps (*MC*, 37).

Ce texte montre à quel point le Magistère suprême de l'Eglise, loin d'ignorer la réalité du monde actuel et le changement des mentalités, est soucieux d'en tenir le plus grand compte possible. On notera cependant que, là où l'on aurait pu attendre, en s'en tenant à des considérations purement naturelles et humaines, une quelconque allusion à l'éventuelle participation des femmes à la responsabilité hiérarchique dans l'Eglise, le Pape n'ouvre aucune perspective. C'est que, éminente et fondamentale, la place de Marie, la Femme par excellence, n'est pas d'ordre hiérarchique. Remarquons en passant que, tandis que *Lumen gentium* consacre un chapitre entier à la Vierge Marie, on n'en trouve aucune mention dans le chapitre consacré à la constitution *hiérarchique* de l'Eglise. Ceci permet de constater au moins que les théologiens qui s'interrogent sur une éventuelle participation des femmes au ministère hiérarchique ne sauraient en trouver aucun fondement, au contraire, dans le rôle, essentiel mais d'un autre ordre, que le dogme assigne à la Femme « qui, par son action, favorisa la foi au Christ dans la communauté apostolique (cf. *Jn* 2, 1-2) et dont le rôle maternel s'étendit en prenant au Calvaire des dimensions universelles » [26].

D. *L'Esprit de Dieu, la Vierge de Nazareth et leur action dans l'Eglise*

Le culte que l'Eglise rend à la Vierge Marie revêt un triple aspect trinitaire, christologique et ecclésial, que le Pape souligne longuement [27]. Mais il insiste aussi, en un développement théologiquement et spirituellement très riche, sur le rôle de l'Esprit Saint dans l'articulation du double Mystère, actuel et passé, de la Vierge Marie et de l'Eglise.

> La réflexion théologique et la liturgie ont relevé comment l'intervention sanctificatrice de l'Esprit chez la Vierge de Nazareth a été un moment culminant de son action dans l'histoire du salut. Ainsi, par exemple, des Pères de l'Eglise et des écrivains ecclésiastiques ont

26. Cf. Jean-Paul II, *N'ayez pas peur*, Paris, Laffont, 1982, p. 179-184.
27. Cf. spécialement *MC*, 25, sur le caractère éminemment christologique du culte marial.

attribué à l'œuvre de l'Esprit la sainteté originelle de Marie, « quasi pétrie par lui et formée comme une nouvelle créature (*LG*, 56) ». En réfléchissant sur les textes évangéliques — « l'Esprit Saint viendra sur toi, et la puissance du Très-Haut te couvrira de son ombre » (*Lc* 1,35), et « Marie... se trouva enceinte par le fait de l'Esprit Saint » (*Mt* 1,18.20) — ils découvrirent dans l'intervention de l'Esprit une action qui consacra et rendit féconde la virginité de Marie et transforma la Vierge en « Demeure du Roi ou Lieu de repos du Verbe, Temple ou Tabernacle du Seigneur, Arche d'Alliance, ou de sanctification », titres riches de résonances bibliques. Approfondissant encore le mystère de l'Incarnation, ils virent dans le rapport insondable entre l'Esprit Saint et Marie un aspect conjugal, poétiquement décrit par Prudence : « La Vierge qui n'était pas mariée se maria avec l'Esprit » et ils l'appelèrent « Sanctuaire du Saint-Esprit », expression qui souligne le caractère sacré de la Vierge, devenue demeure permanente de l'Esprit de Dieu. Pénétrant plus avant dans la doctrine sur le Paraclet, ils comprirent qu'il est la source d'où jaillit la plénitude de grâce (cf. *Lc* 1,28) et l'abondance des dons qui ornent Marie : c'est donc à l'Esprit qu'ils attribuèrent la foi, l'espérance et la charité qui animèrent le cœur de la Vierge, la force qui encouragea son adhésion à la volonté de Dieu, l'énergie qui la soutint dans la compassion au pied de la croix. Ils notèrent dans le cantique prophétique de Marie (cf. *Lc* 1,46-55) une influence particulière de ce même Esprit qui avait parlé par la bouche des prophètes. Enfin, considérant la présence de la Mère de Jésus au Cénacle, où l'Esprit descendit sur l'Eglise naissante (cf. *Ac* 1,12-14 ; 2,1-4), ils enrichirent de nouveaux développements le thème antique Marie-Eglise ; et surtout ils recoururent à l'intercession de la Vierge pour obtenir de l'Esprit la capacité d'engendrer le Christ dans leurs propres âmes, comme l'atteste saint Ildefonse en une prière surprenante de doctrine et de vigueur : « Je te prie, je te prie, Vierge sainte : que de cet Esprit qui t'a fait engendrer Jésus je reçoive moi-même Jésus. Que mon âme reçoive Jésus par cet Esprit qui a fait que ta chair a conçu ce même Jésus... Que j'aime Jésus en cet Esprit dans lequel tu l'adores toi-même comme ton Seigneur, et tu le contemples comme ton Fils » (*MC*, 26).

Conclusion

Il est difficile, dans le cadre d'un simple article, de donner une idée complète de l'apport du Concile Vatican II et de sa mise en application, en particulier par Paul VI. Du moins espérons-nous en avoir suggéré l'importance et signalé les sources majeures à qui voudrait en approfondir l'un ou l'autre aspect. On peut surtout prendre conscience de la manière dont le corps vivant de l'Eglise répandu dans le monde entier s'est assimilé l'esprit du Concile, et notamment dans sa foi mariale, chaque fois que, fidèles aux règles et usages liturgiques, prêtres et fidèles célèbrent la Mère de Dieu en écoutant la Parole de Dieu dans les Saintes Ecritures et en

reprenant sur leurs lèvres et dans leur cœur la prière de l'Eglise. Ainsi ils conservent dans leur pratique fidèle le trésor de la Révélation biblique et évangélique.

F 75015 Paris
128, rue Blomet

Michel SALES, S.J.

Sommaire. — Le chapitre VIII de *Lumen gentium*, le texte le plus important qu'un concile ait jamais consacré à la Vierge, rassemble les traits unanimement reçus de la foi et de la dévotion mariales dans l'Eglise. Le 21 novembre 1964, Paul VI invoquait Marie sous le titre de « Mère de l'Eglise » ; il développait le sens de ce titre dans les documents ultérieurs, l'Encyclique *Christi Matris* et l'Exhortation apostolique *Signum magnum*. De son Exhortation apostolique *Marialis cultus* il faisait la charte du culte rendu à la Vierge, soulignant son caractère œcuménique, ses dimensions anthropologiques et le Mystère du rapport entre l'Esprit de Dieu, la Vierge et leur action dans l'Eglise.